SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six
le 17 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC,** dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026.
Présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, SUISSA Sarah, FERRIER Didier, KIEFFER Christian, BLOYS Damien, LE FOLL Gérard, BOURDELET Thierry, MAIGNE Laurence, BOUSSEMART Nathalie, CREMA Myriam, PAJOT-TROLONGE Ophélie, DEBUE Sandra, AVELLANEDA Jean-Raymond
Absents : DUREAU-GAILLARD Marie-Laure
Procurations : BOUCARD David à FERRIER Didier

Secrétaire de séance : AVELLANEDA Jean-Raymond

ORDRE DU JOUR

-Renouvellement d'affiliation au CNM (centre National de la Musique)
-Budget : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
-DM Assainissement : Affectation de résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 du budget annexe assainissement
-Délibération sur la proposition d'acquisition du lot 15 au Pontis
-Délibération sur les logements d'habitations vacants sur la Commune
-Délibération engagement de la commune ancien site de la SCAR
- Acceptation du don de Mme Engerbaud pour une valeur de 1400 €
- Devis à valider ECR environnement
- Validation modification du poste de Virginie
- Amortissement compte 204
- Achat du tobogan

-Questions diverses :
Points sur les grands projets
Participation aux commissions Intercommunales

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant trois délibérations supplémentaires, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 09-2026-01

Objet : Adhésion et sollicitation de subventions auprès du Centre National de Musique

La municipalité est affiliée au Centre National de la Musique (CNM) depuis 2025.
Le CNM est un établissement public, dont l'objectif est de rassembler la filière musicale et de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien économique, d'observation du secteur, d'action territoriale et de développement international. Selon cette logique de décloisonnement, le CNM est conçu comme une « maison commune de la musique » mobilisant les différents partenaires et les différents secteurs du spectacle vivant et de la musique enregistrée. Il associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions. |
L'affiliation de la commune à cet établissement est gratuite. Elle permet d'une part, à l'occasion de chaque spectacle musical proposé dans à la salle des fêtes de Verteillac, de s'acquitter d'une taxe, appelée droit de tirage, au CNM, dont une partie est récupérée en fin d'année.
D'autre part, cela permet également de déposer des demandes auprès des programmes d'aides financières, notamment pour la diffusion de spectacles et l'aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacle.
Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune auprès du Centre national de la musique pour l'année 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique,
Vu le décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique,
Considérant la volonté de Ia commune de développer et mettre en place une programmation culturelle qualitative,
Considérant le rôle du Centre national de la musique en termes de conseil, d'accompagnement, de formation ou d'aides financières,
Considérant que l'affiliation doit être renouvelée annuellement,
Considérant que l'adhésion au Centre national de la musique permet de déposer des demandes d'aides financières de cet établissement.
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ des votants
DECIDE :
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Verteillac auprès du Centre national de la musique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels en lien avec l'adhésion et les demandes d'aides financières au Centre national de la musique,

N° 09 2026 02

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal des états suivants transmis par les services de la Trésorerie de Ribérac concernant le budget principal :

*créances à admettre en non-valeurs pour un montant global de 0.60 €,

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-**approuve** l'admission en non-valeur des créances pour un montant global de 0.60 € qui sera mandatée à l'article 6541- créances admises en non-valeur.

N° 09-2026-03

Objet : DM Réajustement solde reporté

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				**-9 838,00**
Solde d'exécution sect° d'investissement			001(001) 1	-9 838,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON IN-		**-9 838,00**		
Autres Instal. matériel, outil. techniq.	2158(21) 2	-9 838,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**-9 838,00**		**-9 838,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 18/09/2026 et de la publication en date du 18/09/2026.

N° 09-2026-04

Objet : Amortissement compte 204182-Participation Périgord Habitat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'amortissement concernant la participation de la mairie au projet « Nouveau Quartier » porté par Périgord Habitat, amortissable sur 10 ans comme le stipule la délibération 11 2025 07 du 4 novembre 2025.

	Inventaire	Année amort	Valeur	Durée amort	Amort exercice
Convention de participation	202519	2025	55 000 €	10 ans	5 500 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** le tableau d'amortissements mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et prévoir les crédits nécessaires.

N° 09-2026-05

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Il précise que suite au recensement de la population, il apparait que le nombre de logements vacants est important. D'autre part, la demande de logements sur la commune est en forte augmentation. Il propose donc de fixer ce taux à 50 % pour la commune de Verteillac.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
-**Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %
-**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et comptables.

N° 09-2026-06

Objet : Amortissement compte 204

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	5 500,00		
Dot. amort. immos incorporelles			6811(042)	5 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**5 500,00**		**5 500,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**5 500,00**		**5 500,00**
Virement de la section de fonctionnement	021(021)	5 500,00		
Autres org pub - Bât. et installations			2804182(04	5 500,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		**5 500,00**		**5 500,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 18/09/2026 et de la publication en date du 18/09/2026.

N° 09-2026-07

Objet : Site Océalia - Engagement de la commune

Monsieur le Maire expose le projet de partenariat entre l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) concernant le site appartenant à Océalia (anciennement SCAR) sur la commune de Verteillac.

Une première étude documentaire et historique a été réalisée par la SOCOTEC. De plus, l'agence technique départementale a été sollicitée pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité.

Il s'agit pour les membres de l'assemblée de bien vouloir statuer sur l'engagement politique et moral de la commune au côté de la CCPR pour ce projet. Ainsi la commune s'engage à avancer rapidement sur le choix d'un des scenari proposés par l'ATD sous la gouvernance du comité économie de la commune et du groupe projet concerné, qui ensemble entérineront les grandes orientations du projet après approfondissement de l'étude de l'ATD. (Le scénario de base retenu serait celui d'un parc d'activités mixtes)

De plus, la commune donnera son accord pour la planification par la CCPR des dates pour la campagne de sondages nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**approuve** l'engagement de la commune tel que défini ci-dessus.

N° 09-2026-08

Objet : Définition d'un montant de dépenses pour les travaux École

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de poursuivre les études concernant le projet de travaux sur l'ensemble du groupe scolaire. Il propose de voter une enveloppe et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

-ACCEPTE la proposition de vote d'une enveloppe pour un montant de 1 400 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis s'y afférent.

N° 09-2026-09

Objet : Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants :

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 11 septembre 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE – la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif territorial à 8.42 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif territorial à 3 heures hebdomadaires au motif d'une augmentation des besoins du SIVOS ;

- valide le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026 et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Il informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 09-2026-10

Objet : Lotissement Le Pontis – Vente d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour une parcelle de terrain viabilisé du Lotissement du Pontis et précise qu'il s'agit de la parcelle suivante :

-parcelle n°15, cadastrée AA 102, d'une superficie de 1 028 m^2

Il rappelle que le prix de vente de ces parcelles est fixé à 12.80 €/m^2 T.T.C. et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**autorise** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus,

-**charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 07-2026-11

Objet : Choix d'un jeu extérieur pour le parc de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de remplacer quelques jeux extérieurs obsolescents. Deux produits sont présentés à l'assemblée qui doit se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **2** votants pour le produit 1, 10 votants pour le produit 2 et une abstention :

-**Opte pour le Castel** de la société Loisirs Aménagements pour un montant de 1800.83 € HT, le produit 2.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 07-2026-12

Objet : Participation financière Concert de Thibault Cauvin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de participation d'un montant de 370.00 € a été déposée par l'Amicale Laïque Les Libellules concernant l'organisation d'un concert de Thibault Cauvin le 20 décembre 2026 à la Salle polyvalente de Verteillac. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

- Accepte la demande de participation à hauteur de trois cant soixante-dix euros pour la représentation énoncée ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.